

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_22**  
**id. 5859**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme RBAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DELIBERATION**

### **MOYENS AFFECTÉS AUX GROUPES D'ÉLUS**

---

La présente délibération a pour objet, pour la mandature qui s'ouvre, de déterminer les moyens de fonctionnement nécessaires aux groupes d'élus.

## **. Cadre juridique**

L'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales définit d'une part, les modalités de constitution de groupes d'élus et d'autre part, les moyens pouvant être affectés aux groupes d'élus.

Ainsi les dispositions concernant les moyens sont les suivantes :

*« Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.*

*Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental .*

*Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.*

*L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant."*

Par délibération séparée, le Conseil départemental a fixé à trois le nombre minimum de conseillers départementaux nécessaires pour constituer un groupe. Sur cette base et au vu des déclarations d'adhésion enregistrées à ce jour, l'Assemblée départementale comprend 4 groupes d'élus répartis de la façon suivante :

<b>Groupe constitué</b>	<b>présidence de groupe</b>	<b>Nombre d'élus affiliés</b>
« Radical et Apparentés »	M. José GONZALEZ	11
« Tarn-et-Garonne en Commun »	Mme Dominique SARDEING	5
« Tarn-et-Garonne d'Abord »	M. Jean-Claude BERTELLI	6
« Engagés pour le Tarn-et-Garonne »	M. Mathieu ALBUGUES	4

## **Conditions de fonctionnement**

Il est proposé de définir les conditions de fonctionnement des groupes politiques comme suit :

### **Les moyens humains :**

Il est proposé d'affecter, sur proposition des Présidents de groupe d'élus régulièrement constitués, une ou plusieurs personnes.

### ***Crédits***

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget du Département sans qu'ils puissent excéder 30 % des indemnités versées l'année précédente aux conseillers départementaux. Les crédits sont répartis au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe. Il est précisé que la composition des groupes politiques prise pour référence dans le courant du mandat pour la détermination des moyens annuels sera la composition au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les crédits couvriront les dépenses de rémunération et de formation de l'ensemble des personnels recrutés et affectés aux groupes politiques quelque soit leur statut et leur mode de recrutement.

### ***Modalités de recrutement***

Dans le cadre de l'enveloppe ainsi fixée, le Président procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus, sur proposition des représentants de chaque groupe.

Les personnels des groupes politiques sont des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer leurs fonctions à temps complet ou incomplet.

Ils sont recrutés sur la base des profils suivants :

<b>fonctions</b>	<b>cadre d'emplois de référence</b>	<b>indice brut de référence</b>
chargé(e) de mission	attaché territorial (groupe A4)	444 – HEA 3
assistant(e)	rédacteur territorial (groupe B3)	372 – 707
assistant(e)	Adjoint administratif territorial (groupe C2)	354 - 558

Ces agents percevront une rémunération indiciaire et un régime indemnitaire correspondant aux missions exercées, calculés par référence aux cadres d'emplois de la filière administrative, sur la base de la délibération n° 20200429\_38 du 29 et 30 avril 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nombre et la qualification des collaborateurs des groupes politiques respecteront l'enveloppe budgétaire allouée à chaque groupe d'élus définie plus haut.

Dans la limite des budgets accordés aux groupes, les personnels des groupes politiques pourront également bénéficier des autres prestations accordées aux agents contractuels de la fonction publique territoriale du Département (accès au restaurant administratif, action sociale du Département, abonnement transport, ...) sous réserve de remplir les conditions prévues.

En cas de fin de fonctions donnant droit à indemnisation, le montant des indemnités de licenciement et de chômage sera prélevé sur le budget général de la collectivité conformément à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

- Les locaux et équipement des bureaux :

Il est proposé d'affecter :

*Locaux mis à disposition :*

La surface des locaux affectés à chaque groupe politique tient compte de l'effectif de ceux-ci. L'affectation des locaux est effectuée par le Président.

Seront ainsi affectés :

- 12 bureaux meublés (bureaux des secrétaires + bureaux de groupe + bureau commun relatif aux casiers des élus)

L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par le Département.

*Équipement des bureaux :*

Un équipement de bureau, inscrit à l'inventaire du Département est mis à la disposition de chaque groupe à sa création.

Cet équipement de base comprend :

- une armoire, un bureau, un siège
- 1 ordinateur fixe avec imprimante par collaborateur configuré au standard du Département
- un accès à internet et à intranet du Département
- un photocopieur dimensionné aux besoins éventuellement d'usage commun ou partagé
- un téléphone fixe.

L'équipement de base peut être complété par le mobilier nécessaire au fonctionnement des groupes durant le mandat. Ces dépenses complémentaires seront prélevées sur la dotation financière attribuée à chaque groupe politique pour le fonctionnement.

Un nouvel inventaire sera effectué en fin de mandat.

Les groupes sont responsables du bon entretien du matériel mis à leur disposition qui reste propriété du Département et devra être restitué en fin de mandat.

Toute commande de matériel ou de mobilier supplémentaire sera déposée auprès du Président et s'exécutera dans le cadre des marchés publics passés pour les besoins des services du Département.

- Frais de fonctionnement courants :

Il est proposé que le crédit global annuel, hors locaux, matériels de bureau et personnel, pour couvrir exclusivement, et ce en application des textes en vigueur, les frais de documentation (abonnements et achats de revue, livres, fonds documentaires sur support papier ou électronique), de courrier (petites fournitures et affranchissements, reprographie) et de télécommunications (abonnements,...) soit fixé à 8 000 €. La répartition tiendra compte des effectifs de chaque groupe.

Toute demande sera déposée auprès du Président et s'exécutera soit dans le cadre des marchés publics passés pour les besoins des services du Département ou par les services du Département.

- La restauration

Par délibération du 29 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat, l'Assemblée départementale a acté la gratuité d'accès à la restauration du château Montauriol pour l'organisation de l'ensemble des réunions de l'assemblée départementale (séance plénière, commission permanente, commissions instituées par

l'Assemblée) et pour des réunions de travail avec les maires des cantons. Il convenait de compléter la délibération en finalisant le dispositif.

Pour les autres situations liées à l'exercice du mandat et à l'action départementale, les conseillers départementaux pourront effectivement accéder à la restauration du château Montauriol. L'accès à la restauration se fait moyennant l'acquittement d'un prix de repas de 10 € par personne, y compris pour les extérieurs.

Ce mode de restauration est indépendant des frais de restaurant que les élus peuvent exposer dans le cadre de leurs fonctions et qui font l'objet de remboursement dans les conditions et plafonds réglementaires.

Ce dispositif se substitue à celui défini par délibération du 31 août 2015.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3121- 24,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller départemental,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Autorise le Président du conseil départemental, sur proposition des groupes d'élus régulièrement constitués, à affecter aux groupes d'élus des moyens humains selon les conditions de recrutement définies supra ;
- Décide que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits annuellement au budget sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental. Les crédits sont répartis au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe.

- Décide d'affecter les locaux et équipements selon les modalités susvisées aux groupes d'élus pour leur fonctionnement ;
- Décide d'affecter pour les frais de fonctionnement courants des groupes d'élus des crédits budgétaires d'un montant de 8 000 €.
- Approuve le principe d'instauration d'un prix de repas de 10 € par personne pour la restauration du château Montauriol dans le cadre de l'action départementale et ce, pour les repas ne relevant pas des conditions d'exercice du mandat définies règlementairement et par délibération du 29 juillet 2021;
- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Mesdames Liliane Morvan et Any Delcher, Messieurs Ghislain Descazeaux et Romain Lopez n'ont pas pris part au vote.*

Le Président,

Michel WEILL